



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Deuxième Commission

Point 55 a) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Soudan* : projet de résolution

Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001, 57/274 du 20 décembre 2002, 58/225 du 23 décembre 2003, 59/240 du 22 décembre 2004, 60/204 du 22 décembre 2005, 61/207 du 20 décembre 2006, 62/199 du 19 décembre 2007 et 63/222 du 19 décembre 2008 sur le rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Rappelant également le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement²,

Rappelant en outre sa résolution 63/224 du 19 décembre 2008, intitulée « Vers un nouvel ordre économique international »,

Rappelant sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, intitulée « Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement »,

* Au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² Résolution 63/239, annexe.



Rappelant également sa résolution 63/199 du 19 décembre 2008, intitulée « Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable »,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005³ et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont fait suite à ce document dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment la résolution 60/265 du 30 juin 2006, intitulée « Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international »,

Réaffirmant le rôle central de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques de développement à l'échelle mondiale, y compris dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance,

Réaffirmant également la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire⁴ de faire en sorte que la mondialisation soit une force positive au service de tous les peuples,

Consciente qu'en raison de la mondialisation, qui résulte principalement de la libéralisation économique et du progrès technique, les résultats économiques d'un pays donné sont de plus en plus affectés par des facteurs exogènes et que, pour maximiser équitablement les fruits de la mondialisation, il faut lui apporter des réponses par un partenariat mondial renforcé en faveur du développement, de façon à atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Préoccupée par le fait que les multiples crises actuelles aggravent la situation internationale et nuisent aux perspectives de développement des pays en développement, tout en menaçant de creuser encore l'écart entre pays développés et pays en développement, notamment en matière de technologie et de revenu,

Réaffirmant son soutien actif à une mondialisation juste qui profite à tous, la croissance devant se traduire par l'élimination de la pauvreté, et, à cet effet, sa volonté résolue de faire du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement et notamment des stratégies de réduction et d'élimination de la pauvreté, dans le cadre de l'action menée pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵;

2. *Note avec beaucoup d'inquiétude* les incidences négatives des crises économique et financière actuelles, en particulier sur les pays en développement, compte tenu des moyens limités dont ces pays disposent pour faciliter les exportations, accéder au crédit et mener des politiques macroéconomiques anticycliques efficaces, et sur la capacité de réaliser les objectifs de développement

³ Voir résolution 60/1.

⁴ Voir résolution 55/2.

⁵ A/64/310.

arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement;

3. *Considère* que la crise financière actuelle et les mesures d'intervention adoptées par les gouvernements des pays touchés ont mis en évidence l'importance du rôle que joue le secteur public en garantissant un environnement économique sûr et stable;

4. *Considère également* qu'il faut adopter des politiques qui établissent un lien entre le développement économique et le développement social pour réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays et pour s'assurer que les pauvres et les groupes vulnérables bénéficient de la croissance économique et du développement;

5. *Considère en outre* qu'il faut mener ces politiques à tous les niveaux afin de permettre aux pays en développement d'œuvrer à la fois pour la croissance économique et la sécurité sur le plan social, conformément à leurs priorités nationales de développement, notamment en mettant en place, le cas échéant, une protection sociale minimale, et invite donc la communauté internationale, notamment les institutions spécialisées et les institutions financières internationales, à continuer de collaborer pour aider, selon qu'il conviendra et sur demande, les pays en développement dans leurs efforts;

6. *Réaffirme* que les politiques macroéconomiques doivent avoir pour objectifs une croissance forte et durable de l'économie, le plein emploi, l'élimination de la pauvreté et une stabilisation de l'inflation à un niveau bas et qu'elles doivent aussi viser à réduire autant que possible les déséquilibres internes et externes, afin que la croissance bénéficie à tous, en particulier aux pauvres, et exhorte tous les pays à renforcer leur protection sociale, selon qu'il conviendra, en favorisant l'accès universel aux infrastructures économiques et sociales de base et aux services sociaux, sans exclusive, et le renforcement des capacités, et en se souciant tout particulièrement des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées;

7. *Note* qu'une plus grande cohérence entre les politiques macroéconomiques, commerciales, financières, environnementales et en matière d'aide est nécessaire pour faciliter la réalisation de l'objectif commun, consistant à faire en sorte que la mondialisation profite à tous;

8. *Insiste* sur la nécessité d'améliorer les mécanismes et les institutions afin de remédier aux carences du système et de promouvoir la cohérence, la complémentarité et la coordination dans l'élaboration de politiques économiques mondiales qui associent toutes les parties et soient transparentes;

9. *Souligne* que les économies opèrent dans un contexte de mondialisation où les relations économiques internationales sont soumises à des ensembles de règles qui font que la marge d'action des pays dans le domaine économique, à savoir le champ des politiques nationales, en particulier en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est aujourd'hui souvent délimitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial, souligne également qu'il appartient à chaque gouvernement d'arbitrer entre les avantages découlant de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les contraintes qui limiteront sa marge d'action et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement, compte tenu

des objectifs de développement, que tous les pays soient conscients de la nécessité de concilier au mieux la marge d'action nationale et les règles et les engagements internationaux, et, à cet égard, prend acte avec satisfaction des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la notion de marge d'action, telle qu'elle est exprimée, entre autres, dans le Consensus de São Paulo⁶ et le Document final du Sommet mondial de 2005³;

10. *Est consciente* des effets négatifs de la crise sur les pays en situation particulière, y compris les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, ainsi que sur les pays d'Afrique et les pays sortant d'un conflit, et des obstacles auxquels se heurtent les pays à revenu intermédiaire et à faible revenu, dont les populations sont vulnérables et démunies, dans le domaine du développement, et demande donc que des mesures soient prises pour favoriser l'accès au commerce, aux marchés, à des moyens de financement et à des financements concessionnels appropriés, le renforcement des capacités, l'accentuation de l'appui offert en faveur du développement durable, l'assistance financière et technique, la viabilité du niveau d'endettement, la facilitation des échanges commerciaux, le développement des infrastructures, la paix et la sécurité, dans le but de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et d'honorer les engagements précédemment pris par la communauté internationale;

11. *Prie à nouveau* les organismes des Nations Unies qui œuvrent en faveur du développement d'élaborer une réponse globale à la crise pour appuyer les stratégies nationales de développement, en l'inscrivant dans une stratégie des fonds et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des institutions financières internationales coordonnée au niveau des pays, et demande instamment au Secrétaire général de déterminer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre la crise et de faire des propositions pour combler les déficits de financement et trouver les ressources nécessaires;

12. *Convient* que le lourd endettement de nombreux pays en développement limite souvent les ressources que ceux-ci peuvent consacrer à leur développement national, convient également que les crises financière et économique mondiales actuelles risquent de réduire à néant le fruit d'années d'efforts et d'annuler les progrès réalisés en ce qui concerne la dette des pays en développement, et demande que l'on mette en œuvre des initiatives et des mécanismes hardis et globaux pour résoudre les problèmes d'endettement actuels de ces pays, en particulier des pays africains et des pays les moins avancés, de manière efficace et équitable, y compris par l'annulation de la dette;

13. *Souligne* que l'aggravation de la crise risque d'augmenter l'endettement des pays en développement et menace donc la viabilité de leur dette, ce qui limite la capacité de ces États d'adopter des mesures budgétaires appropriées afin de réduire l'impact de la crise ou de s'engager dans la voie du financement du développement, et affirme donc qu'il faut prendre les mesures nécessaires pour limiter les effets néfastes de la crise sur l'endettement des États en développement et éviter une nouvelle crise de l'endettement, notamment en tirant pleinement parti de la souplesse qu'offre le Cadre de viabilité de la dette de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international;

⁶ TD/412, deuxième partie.

14. *Réaffirme* la détermination à fournir un appui renforcé pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, relève que l'élimination de la pauvreté, en particulier en Afrique, constitue le plus grand défi auquel fait face le monde aujourd'hui, et souligne donc qu'une croissance économique accélérée durable et généralisée est indispensable pour intégrer l'Afrique dans l'économie mondiale;

15. *Réaffirme également* la volonté d'associer plus largement les pays en développement et les pays en transition à la prise des décisions et à l'établissement des règles internationales dans le domaine économique, souligne qu'à cette fin, il importe de s'employer de manière urgente à réformer l'architecture financière internationale, en notant que donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et aux pays en transition et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods demeurent une préoccupation constante, et demande que soient accomplis de nouveaux progrès tangibles à cet égard;

16. *Souligne* la nécessité d'accroître le financement de l'agriculture pour dynamiser ce secteur, en particulier dans les pays en développement, afin de protéger la sécurité alimentaire, les moyens d'existence des exploitants et le développement rural, et encourage l'intégration étroite, sur le plan économique, des campagnes et des villes voisines ainsi que la création d'emplois non agricoles en milieu rural afin de combler le fossé rural-urbain, d'ouvrir de nouvelles perspectives et de retenir en milieu rural des personnes qualifiées, notamment des jeunes;

17. *Est d'avis* que les stratégies de croissance et les politiques de l'emploi doivent avoir des objectifs explicites en matière d'emploi pour pouvoir réussir à réduire la pauvreté et est également d'avis que ces politiques doivent tenir compte des disparités dont souffrent les femmes dans l'emploi;

18. *Note avec préoccupation* la hausse sans précédent du chômage à cause de la crise financière et économique mondiale actuelle, considère que le meilleur moyen de sortir de la pauvreté est encore d'avoir un travail décent, et appelle les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à aider les pays en développement à mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi qui a été adopté par l'Organisation internationale du Travail, notamment en leur fournissant des moyens de financement, en consultation et en coopération avec l'Organisation internationale du Travail;

19. *Invite* tous les partenaires de développement à contribuer à renforcer et à appuyer les politiques et les plans nationaux des pays en développement en matière de santé et d'éducation en leur fournissant une assistance et des moyens de financement conformément à leurs besoins et à leurs priorités de développement;

20. *Considère* qu'il faut disposer de systèmes de santé efficaces et équitables pour appliquer concrètement les programmes de prévention, de traitement et de surveillance des maladies qui sont indispensables pour atteindre les objectifs de santé fixés en matière de réduction de la mortalité infantile et maternelle et de réduction de la propagation de maladies comme le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme;

21. *Considère également* qu'il faut adopter des politiques et des mesures propres à promouvoir des modes de production et de consommation viables, les pays développés montrant la voie à cet égard;

22. *Souligne* la nécessité de renforcer les engagements en matière de transfert de technologie, de prévoir des conditions de transfert plus favorables dans les accords commerciaux multilatéraux et de prendre des initiatives concrètes pour faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement afin de les aider à mettre en œuvre leurs stratégies de développement durable;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur le thème « Mondialisation et interdépendance : rôle de l'Organisation des Nations Unies et des organisations financières internationales dans le contexte de la crise financière et économique actuelle » au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance »;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ».
